



Crédit et cancer : un droit à l'oubli élargi pour les jeunes

Publié le 09 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans certains cas, il n'est plus obligatoire de déclarer un cancer lors de la demande d'un prêt. Depuis le 9^{er} septembre 2020, aucune information médicale sur un cancer ne pourra être demandée par le banquier ou l'assureur 5 ans après la fin des traitements pour un cancer diagnostiqué avant l'âge de 21 ans. Auparavant, ce droit à l'oubli après un délai de 5 ans était limité aux personnes ayant eu un cancer avant leurs 18 ans.

La convention Aeras instaure un « *droit à l'oubli* » pour certaines personnes ayant été atteintes d'un cancer. Le délai est de 10 ans après la fin des traitements pour les cancers survenus à l'âge adulte, 5 ans pour les cancers juvéniles. Désormais, il n'est pas nécessaire de déclarer cette maladie lors de la demande d'assurance :

- en cas de cancer diagnostiqué avant l'âge de 21 ans, à condition que le protocole thérapeutique soit fini depuis au moins 5 ans et qu'il n'y ait pas eu de rechute.
- en cas de cancer diagnostiqué après l'âge de 21 ans, à condition que le protocole thérapeutique soit fini depuis au moins 10 ans et qu'il n'y ait pas eu de rechute.

De plus, il faut que le futur contrat d'assurance :

- prenne fin avant les 71 ans du demandeur ;
- couvre un prêt à la consommation affecté à un achat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2434>), un prêt professionnel pour l'acquisition de locaux et/ou de matériels ou bien un prêt immobilier.

➡ **À savoir** : Si vous avez dû déclarer votre cancer pour un prêt souscrit antérieurement à cette mesure, il est possible de changer d'assurance en cours de prêt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1671#:~:text=Durant%20l'ann%C3%A9e%20suivant%20la,le%20terme%20des%2012%20mois.>) pour obtenir des conditions plus favorables.

Et aussi

- Assurance d'un crédit immobilier : à quoi sert la convention Aeras ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20520>)
- Qu'est-ce que l'assurance emprunteur d'un crédit immobilier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1671>)

Pour en savoir plus

- Le droit à l'oubli et la grille de référence AERAS [↗](http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/les-points-cles/le-droit-a-loubli-et-la-grille-d.html) (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil/aeras-en-pratique/les-points-cles/le-droit-a-loubli-et-la-grille-d.html>)
Ministère chargé des finances
- Document d'information AERAS (PDF - 570.6 KB) [↗](http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents_communs/Actualit%C3%A9s/DocumentInformationSeptembre2020.pdf) (http://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/Documents_communs/Actualit%C3%A9s/DocumentInformationSeptembre2020.pdf)
Ministère chargé des finances